



quitter le domicile conjugal

Par **indigo**, le **05/11/2009** à **19:55**

bonsoir,

j ai pris la décision de divorcer depuis un moment

mon epouse refuse categoriquement et la vie à la maison est insupportable pour tout le monde, adultes et enfants

je souhaiterai prendre un appartement pour eviter les disputes et crises quotidiennes, et ainsi epargner ce triste spectacle à mes enfants

pourriez vous me dire quels sont les risques eventuels d' une telle décision ?

ou plus précisément les suites que cela peut provoquer pour une procedure de divorce devenue ineluctable

merci de votre réponse

Par **Vincent Ricouveau**, le **05/11/2009** à **21:04**

Bonsoir, normalement, seul le juge aux affaires familiales peut vous autoriser à quitter le domicile conjugal. Le risque est de voir prononcer le divorce pour faute, à vos torts exclusifs. Maintenant dans la pratique, beaucoup de personnes vont faire une main-courante, afin d'indiquer leur nouvelle adresse. Il vous est possible également d'informer votre épouse par LACR en lui précisant l'adresse. Et puis le juge pourrait également vérifier si les charges courantes de la famille sont bien assurées. Quitter votre domicile ne veut pas dire forcément abandonner sa famille. Beaucoup de critères, donc qui sont susceptibles, d'atténuer l'impact d'un "déménagement"...

Le plus protecteur, est la lettre datée et signée par les deux conjoints validant le déménagement. Encore faut-il s'entendre...

Cordialement.

Me Vincent Ricouveau
Avocat à Saint-Brévin-les-Pins

Par **indigo**, le **06/11/2009** à **11:01**

merci de votre réponse

je vais prendre ces dispositions ce week end apres en avoir informé tout le monde

je n ai nullement l intention d abandonner mes enfants
c est juste pour leur éviter un spectacle dont ils sont les acteurs involontaires